

- C. Prépare-t-on régulièrement des états financiers examinés par un employé qui n'est pas membre du comité, et me les remet-on à des fins d'information?
- D. Si l'on a ouvert un compte de banque lui a-t-on donné un nom qui ne l'associe pas à la mission ou qui n'a pas de connotation officielle?

10. TRANSACTIONS BANCAIRES

- A. Ai-je autorisé par écrit les employés pouvant faire des retraits sur la Lettre de crédit et ceux qui peuvent signer des chèques?
- B. Est-ce que je demande des explications pour tout «ajustement» important effectué au rapprochement bancaire mensuel inclus dans les états financiers de la mission, et est-ce que j'y appose mes initiales?
- C. Les employés canadiens savent-ils qu'ils sont responsables de toute perte subie à la suite de transactions bancaires personnelles effectuées pour eux par des membres du personnel?
- D. La mission a-t-elle exploré la possibilité de toucher des intérêts sur les soldes de ses comptes bancaires?

11. REVENUS

- A. Les fonds sont-ils déposés localement lorsqu'un montant équivalant à 500 \$ a été accumulé ou au moins une fois par semaine s'il y a moins de 500 \$?
- B. Pour les employés qui paient leur loyer à la Mission, recouvre-t-on la quote-part de loyer au cours des cinq premiers jours ouvrables du mois? Que fait-on pour s'assurer que les quotes-parts de loyer payées à la centrale sont effectivement payées?
- C. Le recouvrement des coûts de l'immigration et les recettes provenant des services consulaires sont-ils comptabilisés